

CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR SALAIRES **AU 1ER AVRIL 2014**

CHARGES	TAUX		TOTAL	Assiette
	EMPLOYEUR	SALARIE		
1. CSG - non déductible (1) CSG - déductible		2,40% 5,10%	2,40% 5,10%	(Rémunération brute totale X 98,25 %) + cotisation patronale prévoyance 0,91 %
2. CRDS - non déductible		0,50%	0,50%	Rémunération totale
3. CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30%		0,30%	Rémunération totale
4. SECURITE SOCIALE (2)				
▶ Assurance maladie, maternité, décès : - ensemble des départements - Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	12,80% 12,80%	0,75% 2,25%	13,55% 15,05%	Rémunération totale Rémunération totale
▶ Assurance vieillesse - plafonnée	8,45%	6,80%	15,25%	de 0 à 3 129 €
▶ Assurance vieillesse - déplafonnée	1,75%	0,25%	2,00%	Rémunération totale
▶ Allocations familiales	5,25%		5,25%	Rémunération totale
▶ Accidents du travail :				
- Cas général + contrat de professionnalisation	1,40%		1,40%	Rémunération totale
- A partir de 20 salariés : taux variable suivant entreprise				Rémunération totale
- Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	1,40%		1,40%	Rémunération totale
5. RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R au 01/01/2014)				
▶ Non-cadres (AG2R) : Personnel et Etudiant-adjoint				
Tranche 1 (T1)	5,75%	4,25%	10,00%	de 0 à 3 129 €
Tranche 2 (T2)	10,82%	9,31%	20,13%	de 3 129 € à 9 387 €
▶ Cadres : Personnel et Chirurgien-dentiste				
▪ Tranche A	5,75%	4,25%	10,00%	de 0 à 3 129 €
▪ Tranche B	12,68%	7,75%	20,43%	de 3 129 € à 12 516 €
▪ Tranche C (exemple de répartition libre)	12,68%	7,75%	20,43%	de 12 516 € à 25 032 €
▪ Garantie minimale de points (GMP)	41,17 €	25,17 €	66,34 €	Salaire mensuel charnière en deçà duquel joue la GMP : 3 453,72 €
▪ Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)	0,22%	0,13%	0,35%	25 032 €
▶ AGFF (cotisation à l'association de gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO)				
▪ Non-cadres				
Tranche 1 (T1)	1,20%	0,80%	2,00%	de 0 à 3 129 €
Tranche 2 (T2)	1,30%	0,90%	2,20%	de 3 129 € à 9 387 €
- Cadres				
Tranche A	1,20%	0,80%	2,00%	de 0 à 3 129 €
Tranche B	1,30%	0,90%	2,20%	de 3 129 € à 12 516 €
6. PREVOYANCE				
▶ Non-cadres (AG2R) : Personnel et Etudiant-adjoint	0,91%	0,45%	1,36%	Rémunération totale
▶ Cadres (personnel + chirurgien-dentiste salarié)	1,50%		1,50%	de 0 à 3 129 €
Forfait social depuis le 1er août 2012 (cabinets de + de 10 salariés)	8,00%		8,00%	Sur cotisation patronale de prévoyance AG2R
Epargne salariale : forfait social sur abondement depuis le 1er août 2012	20,00%		20,00%	
7. GARANTIE MENSUALISATION (0,60 % : maintien de salaire, 1,35 % : fin de carrière et indemnités de licenciement)	1,95%		1,95%	Rémunération totale
8. CHOMAGE-EMPLOI				
▶ Pôle-emploi/Assurance chômage	4,00%	2,40%	6,40%	12 516 €
▶ Pôle-emploi/Fonds de garantie des salaires (AGS)	0,30%		0,30%	12 516 €
▶ APEC (cadres)	0,036%	0,024%	0,060%	de 0 à 12 516 €
9. CONSTRUCTION-LOGEMENT				
▶ Participation des employeurs à la construction (plus de 20 salariés)	0,45%		0,45%	Rémunération totale
▶ Fonds national d'aide au logement (FNAL) : - tous les cabinets	0,10%		0,10%	de 0 à 3 129 €
+ cotisation supplémentaire pour les cabinets de 20 salariés et plus :	0,40%		0,40%	de 0 à 3 129 €
+ cotisation supplémentaire pour les cabinets de 20 salariés et plus :	0,10%		0,10%	à partir de 3 129 €
10. FORMATION PROFESSIONNELLE (ACTALIANS) ▶ moins de 10 salariés	1,10%		1,10%	Rémunération totale
▶ de 10 à 19 salariés	1,35%		1,35%	Rémunération totale
▶ de 20 salariés et plus	1,40%		1,40%	Rémunération totale
11. ▶ Participation supplémentaire formation continue CIF/CDD	1,00%		1,00%	Rémunération des salariés sous CDD *
12. Aide au paritarisme (AAP) (tous les cabinets employeurs)	0,05%		0,05%	Rémunération totale
13. TAXE SUR LES SALAIRES (3) (en métropole) (Entreprises non assujettis à la TVA)	4,25% 8,50% 13,60% 20,00%		4,25% 8,50% 13,60% 20,00%	de 0 à 7 666 € de 7 666 € à 15 308 € de 15 308 € à 151 208 € au-delà de 151 208 €
14. TRANSPORTS				
▶ Taxe pour les transports	% variable		% variable	Rémunération totale
▶ Abonnement aux transports collectifs	50,00%		50,00%	Frais de transport en commun 2ème classe

1 La CSG déductible (5,1 %) doit apparaître sur une ligne individuelle. On pourra fusionner sur une même ligne CSG et CRDS non déductibles (taux : 2,90 %).

2 Plafond mensuel de Sécurité Sociale au 01.01.14 : 3 129 €/ Tranche A : jusqu'à 3 129 €/ Tranche B : de 3 129 € à 12 516 € (1 à 4 fois le plafond)

3 Exonération de taxe sur les salaires pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1200 €, système de décote pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est compris entre 1200 € et 2040 €.

* Excepté pour les contrats de professionnalisation CDD.